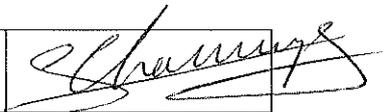


CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2025

Délibérations prises du numéro 17-20

Maire	CHARRUYER Sébastien	
Secrétaire de séance	PEZOUS Magali	

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 15 mai 2025

DATE	NUMERO	OBJET	APPROBATION	PAGE
15/05/2025	DE_017_2025	Eglise : validation de la demande de révision du testament	MAJORITE 9 POUR 1 ABTENTION	1
15/05/2025	DE_018_2025	Validation des travaux de réfection du Chemin de Pinseguerre	A L'UNANIMITÉ	2
15/05/2025	DE_019_2025	Validation des travaux du pluvial du secteur « Les Ribatous »	A L'UNANIMITÉ	3
15/05/2025	DE_020_2025	Délibération de la décision modificative n°1 - PARISOT 2025	A L'UNANIMITÉ	4

Commune de Parisot

Séance du jeudi 15 mai 2025

Date de la convocation: 07/05/2025

Membres en exercice : 15	<i>quinze mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER</i>
Présents : 8	Présents : Sébastien CHARRUYER, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Fabrice LEMONNIER
Votants: 10	
Pour: 9	Représentés: Isadora DANJAU représentée par Céline ASTRIE, Anne MARROCANO représentée par Magali PEZOUS
Contre: 0	Excusés: Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Jésus ARCA, Anne-Sophie DEVIENNE, Jean-Benoît LEPERS
Abstentions: 1	Absents:
	Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Eglise : validation de la demande de révision du testament - DE_017_2025

Monsieur le Maire présente le rapport réalisé par la commission église et accompagnée par le cabinet ARLIT Conseil.

Ce dossier présente l'historique et le contexte du projet, la démarche de construction du projet, le nouveau projet et l'argumentaire qui nous conduit à demander la révision du testament.

Il est rappelé que suite à l'avis de plusieurs avocats, et compte tenu des positions de la Préfecture, des services fiscaux et de l'évêque, le conseil municipal a cherché une autre voie pour honorer le testament, en compatibilité avec la loi.

Par respect de la volonté du donateur (Monsieur Maurel), il est apparu préférable à la commission de ne pas renoncer au testament et de travailler sur un projet qui se rapproche le plus possible des charges du testament.

Selon l'article 900-5 du code civil, la demande judiciaire de révision du testament n'est possible que 10 ans après la mort du disposant et Monsieur Maurel est décédé le 01/03/2015.

En parallèle, ce dossier sera envoyé à la Préfecture et à l'évêque. Une demande de rendez-vous est prévue en juin. Le projet sera ensuite présenté à la population (réunion publique). Une communication sera également réalisée auprès de la famille de M. Maurel.

Ce projet s'appuie sur les valeurs définies dans « la doctrine sociale de l'église » et répond aux besoins des acteurs du territoire et de la population sans remettre en cause la Loi de 1905.

Il s'articule sur un lieu comprenant :

Bâtiment et aménagements

Une construction écoresponsable, si possible à énergie positive.
Superficie du bâtiment : environ 300m² et 50m² d'auvent

Superficie du terrain : 4 400 m²

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

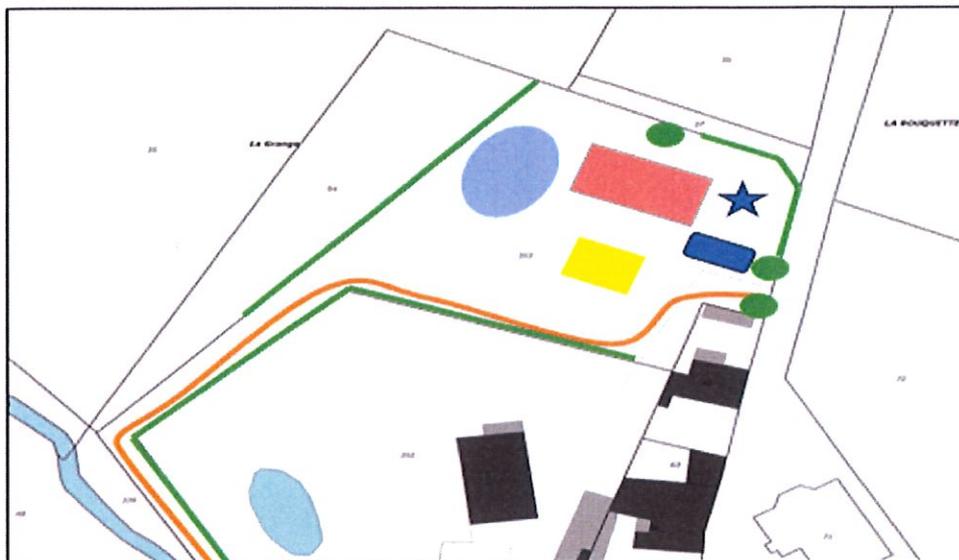
Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 081-218102028-20250515-DE_017_2025-DE



Schéma de principe d'aménagement de la parcelle 353 de 4400 m² : Parc Yvette Maurel



Campement scout

Aire de jeux

Bâtiment

Stationnement



Haie existante

Liaison piétonne existante

Arbre remarquable

Cloches

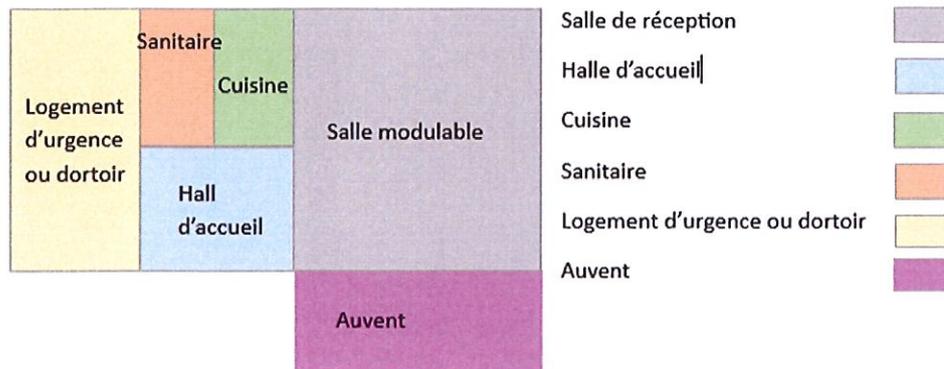


Les locaux :

- 1 salle modulable à caractère culturel et social permettant des rencontres : groupes de jeunes, familles (anniversaires, obsèques...), et l'accueil des associations...
- 1 grande cuisine
- 1 hall d'accueil
- 1 auvent en lien avec la salle
- Des sanitaires, accessibles également par l'extérieur
- 1 ou 2 pièces d'hébergement (chambres, dortoir ou gîte) de type social ou d'urgence
- 1 salle d'eau

Les cloches :

Les cloches de l'ancienne église Saint Jacques sont intégrées dans le projet d'ensemble. Elles seront mises en valeur dans l'espace créé selon le projet architectural.

Organisation du bâtiment : Espace St Jacques d'environ 350 m² :Superficies indicatives

Zones	En m ²
Salle modulaire	200
Cuisine	30
Hall	20
Sanitaires	20
Chambres	30
Auvent	50
Total	350

Des espaces extérieurs

- 1 zone de stationnement
- 1 zone de campement
- 1 parc arboré ouvert à tous

Un lieu de « mémoire »

- Une plaque en la mémoire de Madame Yvette Maurel, comme mentionné dans le testament.
- La mise en place des cloches de l'ancienne église Saint Jacques
- Un lien avec l'historique sur la place St Jacques

Le choix du nom

Le choix du nom respecte ces différents pans de l'histoire : le bâtiment nommé Espace St Jacques est situé dans le parc Yvette Maurel.

Mode de gestion de l'espace

Une gestion collective en partenariat avec la Mairie

Un règlement intérieur permettant d'en préciser le fonctionnement et les engagements de chacun.

Ressources financières issues du testament et de la donation

Les fonds légués permettent à la commune de Parisot de financer un projet de l'envergure de celui qui est présenté.

Une partie des sommes a déjà été engagée pour les besoins du projet tel que prévu au départ. Le solde est de 688 085,85, permettant de financer un projet de l'envergure de celui qui est présenté.

	Dépenses		Recettes
achat terrain	145 000,00	don	300 000,00
études diverses	30 973,69	legs	564 059,54
total	175 973,69	total	864 059,54
solde	688 085,85		

Argumentaire et conclusion

La municipalité de Parisot s'est mobilisée depuis 2008 avec le premier don qui a permis l'acquisition du terrain, pour que la volonté de Monsieur MAUREL d'apporter **son soutien à la commune** puisse être respectée.

Depuis 2015, la municipalité de Parisot a travaillé sur le projet de reconstruction de l'église, en **respect des charges** du testament du donateur.

Le cadre légal ne permet pas de réaliser l'opération telle que précisée dans le testament. Mais l'article 900-5 du Code Civil prévoit la possibilité de demander en justice la révision des charges du testament.

Le projet du Parc Yvette Maurel et de l'Espace St Jacques, objet du présent document, a été bâti dans ce contexte en respectant la loi tout en étant le plus proche possible des volontés exprimées dans le testament. Il s'inscrit dans le cadre de la « Doctrine Sociale de l'Eglise ».

Dans le dimensionnement du projet, la part de financement communal n'excédera pas les fonds issus du testament et de la donation.

Aujourd'hui, ce projet reste **important pour la commune** de Parisot pour répondre aux besoins sociaux et culturels exprimés par les acteurs du territoire : un lieu d'accueil, d'échanges, de mémoire et de rencontres, dans un espace aménagé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

-APPROUVE la demande de révision du testament

Il est précisé que Mme Michèle NOUVELLON ne participe pas à la
que légataire de Monsieur Pierre MAUREL

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Magali Pezous", written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/05/2025
et publié ou notifié
20/05/2025

Commune de Parisot

Séance du jeudi 15 mai 2025

Date de la convocation: 07/05/2025

Membres en exercice : 15	<i>quinze mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER</i>
Présents : 8	Présents : Sébastien CHARRUYER, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Fabrice LEMONNIER
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Isadora DANJAU représentée par Céline ASTRIE, Anne MARROCANO représentée par Magali PEZOUS
Contre: 0	Excusés: Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Jésus ARCA, Anne-Sophie DEVIENNE, Jean-Benoît LEPERS
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Validation des travaux de réfection du Chemin de Pinseguerre - DE_018_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de réfection au chemin de Pinseguerre au lieu dit " Le Rouquet "sont à prévoir suite au débordement du ruisseau sur le chemin.

Après avis de la commission aménagement et travaux, l'entreprise Créa TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 8 980 € HT soit 10 776.00 € TTC
Le financement avait été intégré au budget.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Créa TP pour la réalisation des travaux de réfection au chemin de Pinseguerre au lieu dit " Le Rouquet ".

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Magali PEZOUS

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 081-218102028-20250515-DE_018_2025-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/05/2025
et publié ou notifié

20/05/2025

Commune de Parisot

Séance du jeudi 15 mai 2025

Date de la convocation: 07/05/2025

Membres en exercice : 15	<i>quinze mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER</i>
Présents : 8	Présents : Sébastien CHARRUYER, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Fabrice LEMONNIER
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Isadora DANJAU représentée par Céline ASTRIE, Anne MARROCANO représentée par Magali PEZOUS
Contre: 0	Excusés: Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Jésus ARCA, Anne-Sophie DEVIENNE, Jean-Benoît LEPERS
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Validation des travaux du pluvial du secteur « Les Ribatous » - DE_019_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux concernant le pluvial au secteur " Les Ribatous" sont à prévoir. Suite aux inondations de juin 2024, le busage sous la RD 87 a fortement creusé le ruisseau ce qui nécessite un enrochement et un réaménagement de l'écoulement du pluvial.

Après avis de la commission aménagement et travaux, l'entreprise Rivières TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 3 870 € HT soit 4 644 € TTC. Le financement avait été intégré au budget.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Rivières TP pour la réalisation des travaux concernant le pluvial au secteur " Les Ribatous ".

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER Le secrétaire de séance Magali PEZOUS

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 081-218102028-20250515-DE_019_2025-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 / 05 / 2025
et publié ou notifié

20/05/2025

TARN

Commune de Parisot**Séance du jeudi 15 mai 2025**

Date de la convocation: 07/05/2025

Membres en exercice : quinze mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

15**Présents : 8**

Présents : Sébastien CHARRUYER, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Fabrice LEMONNIER

Votants: 10**Pour: 10**

Représentés: Isadora DANJAU représentée par Céline ASTRIE, Anne MARROCANO représentée par Magali PEZOUS

Contre: 0

Excusés: Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Jésus ARCA, Anne-Sophie DEVIENNE, Jean-Benoît LEPERS

Abstentions: 0**Absents:****Secrétaire de séance:** Magali PEZOUS**Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - PARISOT 2025 - DE_020_2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

-Dans la prévision de cession de terrains communaux, l'article 024-0 doit être réajusté de 1000 €.(opérations réelles).

-DE même ,dans la nécessité d'intégrer les frais d'études liées à des opérations terminées , l'article 203 (041) doit être réajusté de 5160 € (opérations patrimoniales).

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	1 000	0
10222 - 0	FCTVA	-1 000	0
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	5 160	0

203 - 0	Frais d'études, recherche, développement		
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/05/2025
et publié ou notifié

20/05/2025